



# Avis de modification à la *Liste des édulcorants autorisés* visant à permettre l'utilisation des glycosides de stéviol à titre d'édulcorants dans les substituts de repas sous forme de barre

Avis de modification – *Listes des additifs alimentaires autorisés*

Numéro de référence : [NOM/ADM-0022]

14 janvier 2014

Bureau d'innocuité des produits chimiques  
Direction des aliments  
Direction générale des produits de santé  
et des aliments



## Résumé

Au Canada, les additifs alimentaires sont régis en vertu des [autorisations de mise en marché](#) (AM) délivrées par la ministre de la Santé et du *Règlement sur les aliments et drogues*. Les additifs alimentaires autorisés et les conditions d'utilisation acceptées sont établis dans les [Listes des additifs alimentaires autorisés](#), lesquelles sont incorporées par renvoi dans les AM. Un demandeur peut solliciter l'approbation par Santé Canada d'un nouvel additif ou d'une nouvelle condition d'utilisation d'un additif alimentaire déjà autorisé en déposant une demande d'autorisation concernant un additif alimentaire auprès de la Direction des aliments du Ministère. Santé Canada recourt à ce processus d'approbation préalable à la mise en marché afin de déterminer si les données scientifiques appuient l'innocuité des additifs alimentaires lorsqu'ils sont utilisés conformément aux conditions déterminées dans les aliments vendus au Canada.

Santé Canada a reçu une demande d'autorisation concernant un additif alimentaire sollicitant l'utilisation des glycosides de stéviol à titre d'édulcorants à une limite de tolérance de 0,02%, calculée comme équivalents de stéviol.

L'utilisation des glycosides de stéviol est déjà autorisé à titre d'édulcorants dans divers aliments non normalisés.

Les résultats de l'évaluation, par Santé Canada, des données scientifiques disponibles soutiennent l'innocuité des glycosides de stéviol lorsqu'ils sont utilisés à titre d'édulcorants conformément au tableau ci-dessous. Par conséquent, Santé Canada a modifié la [Liste des édulcorants autorisés](#) afin d'élargir l'utilisation des glycosides de stéviol en ajoutant l'article ci-dessous à la liste.

### Modification à la *Liste des édulcorants autorisés*

Article	Colonne 1 Additifs	Colonne 2 Permis dans ou sur	Colonne 3 Limites de tolérance et autres conditions
S.1.2	Glycosides de stéviol	(8) Substituts de repas sous forme de barre	(8) 0,02% (calculée comme équivalents de stéviol)

## Justification

La Direction des aliments de Santé Canada a terminé l'évaluation préalable à la mise en marché de l'innocuité des glycosides de stéviol à titre d'édulcorants. L'évaluation a porté sur les aspects microbiologiques, toxicologiques, nutritionnels et techniques de l'utilisation des glycosides de

Bureau d'innocuité des produits chimiques, Direction des aliments, 2  
Direction générale des produits de santé et des aliments

stéviol lorsqu'ils sont utilisés tel que demandé dans la demande d'autorisation concernant un additif alimentaire.

Selon les résultats de l'évaluation de l'innocuité, la Direction des aliments de Santé Canada est d'avis que les données disponibles soutiennent l'innocuité des glycosides de stéviol lorsqu'ils sont utilisés conformément aux conditions d'utilisation déterminées telles qu'énoncées dans le tableau ci-dessus. Par conséquent, le Ministère a permis l'utilisation des glycosides de stéviol comme décrit dans le tableau.

## Mise en œuvre et application

La modification ci-dessus est entrée en vigueur le 14 janvier 2014, soit le jour de sa publication dans la [Liste des édulcorants autorisés](#).

L'Agence canadienne d'inspection des aliments est responsable de l'application des dispositions relatives aux aliments de la *Loi sur les aliments et drogues* et de ses règlements afférents.

## Coordonnées

La Direction des aliments de Santé Canada s'engage à examiner tout nouveau renseignement scientifique sur l'innocuité de l'utilisation de tout additif alimentaire, y compris des glycosides de stéviol. Quiconque souhaite soumettre de l'information scientifique nouvelle au sujet de l'utilisation de cet additif ou toute demande d'information à ce propos est invité à le faire par écrit, que ce soit par la poste ou par messagerie électronique. Si vous souhaitez communiquer avec la Direction des aliments par courriel à ce sujet, veuillez inscrire les mots « **glycosides de stéviol** » dans le champ d'objet de votre courriel.

[Bureau d'innocuité des produits chimiques, Direction des aliments](#)

251, promenade Sir Frederick Banting  
Pré Tunney, IA : 2202C  
Ottawa (Ontario) K1A 0L2  
Adresse électronique : [bcs-bipc@hc-sc.gc.ca](mailto:bcs-bipc@hc-sc.gc.ca)